ID: 083-218301232-20241010-DEL_2024_159-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Ne participe pas: 0

Présents:

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s):

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAUX, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s):

Luc DE MARIA

DEL_2024_159 : Modification du tableau des redevances d'occupation du domaine public applicables aux locaux de « l'Espace Îlot des Picotières »

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2022-26 en date du 9 mars 2022, le Conseil municipal a voté l'ajout de tarifs des droits de place et de voirie pour l'espace îlot des Picotières.

Pour rappel l'intitulé était :

- Bâti communal, zone piétonne, autre, Espace îlot des Picotières, surface occupée de 201 à 300m², 18,50 €/m²/mois.
- Bâti communal, zone piétonne, autre, Espace îlot des Picotières, occupation allant de 301 à 400m², 10 €/m²/mois.

Cet ajout avait été voté, mais n'apparaît pas dans la pièce « tableau redevances », il convient donc de l'y insérer pour une meilleure lisibilité.

De plus, en mars 2024, l'école *Performance Business School* a contacté la Commune pour obtenir l'autorisation d'occuper 84 m² de locaux supplémentaires au deuxième étage de l'Espace Îlot des Picotières, portant son occupation temporaire totale à 414 m². Il n'est pas prévu d'occupation supérieure à 400 m² dans le tableau des redevances d'occupation du domaine public.

Aussi, afin que Monsieur le Maire ou son représentant puisse signer un avenant à la convention d'occupation liant la commune à l'école et compte-tenu des recettes supplémentaires qui seront obtenues

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024 ID: 083-218301232-20241010-DEL_2024_159-DE

par cette valorisation du domaine public communal, la délibération n°2023-220 doit être modifiée et complétée de façon suivante :

Modification

- Bâti communal, zone piétonne, autre, Espace îlot des Picotières, surface occupée de 201 à 300m², 18,50 €/m²/mois.
- Bâti communal, zone piétonne, autre, Espace îlot des Picotières, occupation supérieure 300m², 10 €/m²/mois.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire cette modification dans le tableau des redevances annexé à la délibération n°2023-220 et joint à la présente délibération. Les autres redevances et droits de place et de voirie restent inchangés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la modification du tableau des tarifs de redevances et de droits de place et de voirie,
- Dire que les recettes seront inscrites au budget de la Commune et aux budgets annexes concernés, sur les exercices 2024 et suivants, en recettes de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.